

# DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES



*Commune de RAMBAUD*

## ***PLAN LOCAL D'URBANISME***

### ***PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE***

***Arrêté, par délibération du Conseil Municipal du :***  
***27/06/2019***

***Approuvé, par délibération du Conseil Municipal du :***  
***27/01/2020***

*Le Maire*  
*Patrick PERNIN*

**2. PADD**

Janvier 2020

PLU approuvé



**Atelier d'urbanisme et environnement CHADO**

1 impasse du muséum

05000 GAP

☎ : 04.92.21.83.12 / 06.83.90.29.62

[atelierchado@orange.fr](mailto:atelierchado@orange.fr)

# Projet d'Aménagement et de développement durable



Commune de Rambaud

## Rambaud, vers un haut niveau de qualité de vie

Plan Local d'Urbanisme

La commune de Rambaud (374 habitants en 2015) est située au sud est de Gap. Elle est principalement desservie par des routes départementales dont la RD6 depuis Gap. AU nord, elle est longée par La Luye, le sommet Puy Maurel marque la limite sud du territoire communal. Rambaud est une petite commune (près de 11 km<sup>2</sup>) et s'étage de 793 m (La Luye) à 1260 m d'altitude (Puy Maurel). Composée de plusieurs hameaux, le Chef Lieu éponyme de la commune est le village le plus important, viennent ensuite les quartiers de Saint Roch et de La Moutouse.

A Rambaud, les espaces et les activités agricoles sont très présents, sur la quasi-totalité de la commune. Cette activité a façonné le territoire pendant des siècles et aujourd'hui la valeur paysagère et écologique de certains sites et espaces en est la résultante. L'habitat, comme dans le reste du département, s'est développé à un rythme relativement soutenu ces dernières décennies. Des activités économiques (hors agriculture) et des services ont su se développer sans pour autant impacter fortement le paysage. L'éco-

nomie présente est principalement orientée vers les habitants de la commune et de celles alentours.

L'ensemble de ces caractéristiques et de ce contexte ne fait pas de la commune un des poumons économiques du Gapençais. Par contre, il met en valeur que Rambaud a su se développer en répondant à de nombreuses nécessités et envies du quotidien : services de proximité, équipements publics adaptés, qualités agricoles, écologiques et paysagères très présentes et préservées. Ces atouts commencent à être rares, notamment aux abords de la capitale départementale. Aussi, dans l'élaboration de ce nouveau Plan Local d'Urbanisme, l'objectif principal est de construire un Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui intègre pleinement ces atouts tout en maintenant une dynamique de croissance démographique et la possibilité aux exploitations agricoles et autres activités économiques de se maintenir et de se développer.



Rambaud, Hautes-Alpes

Jean-François Azéris, 2014

Source: [https://fr.wikipedia.org/wiki/Rambaud\\_\(Hautes-Alpes\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Rambaud_(Hautes-Alpes))

### Sommaire :

**Rambaud, un territoire à vivre**

**Rambaud, terre d'accueil d'une agriculture forte et dynamique**

**Rambaud, écrin de verdure aux portes de la capitale départementale**



# Rambaud, un territoire à vivre

## Le Chef Lieu : cœur de vie de la commune à maintenir et développer

L'aménagement du village est le projet global de l'équipe municipale depuis 2007 avec une échéance de réalisation affichée à 2020. De ce projet a été réalisé :

- ◇ L'aménagement de l'entrée du Chef-Lieu depuis Gap,
- ◇ La requalification des alentours de l'église et la réfection de cette dernière,
- ◇ La définition d'un espace qualitatif et fonctionnel autour de la mairie, de l'école et de la salle des fêtes.

Sont en cours de réalisation :

- ◇ La 3<sup>ème</sup> et dernière tranche de l'amélioration du village avec un aménagement de la sortie en direction de Jarjayes : requalification de cette entrée du Chef Lieu avec création d'un cheminement piétonnier tout en maintenant le caractère étroit de la voie et le muret existant.
- ◇ La création de 2 bureaux tertiaires dans l'ancienne menuiserie et d'un espace « accueil des pèlerins des chemins de Compostelle ».

Sont à venir :

- ◇ L'agrandissement de la cantine,
- ◇ La création d'un réseau de chaleur qui relierait, la salle polyvalente, l'école, la mairie et ses 2 logements communaux.

Les orientations retenues aujourd'hui s'appuient sur l'ensemble de ces projets réalisés, en cours et à venir dans l'objectif que le cœur de vie de la commune puisse vivre et se développer sur le long terme. Ces orientations sont :

- ⇒ Définir et organiser les secteurs résidentiels de demain en priorité sur le Chef Lieu,
- ⇒ Maintenir et développer le niveau de services ouverts à la population.
- ⇒ Favoriser la pluralité des fonctions urbaines en permettant les constructions et installations usuelles d'un village relevant d'une autre destination que l'habitation.



## Permettre une forme d'habitat adaptée aux enjeux de demain

Les enjeux de l'habitat de demain sont ici identifiés à travers 5 thèmes principaux :

- la gestion du foncier,
- la sobriété énergétique,
- les réseaux d'énergie,
- l'aménagement numérique,
- les risques naturels.

Dans le PLU, il s'agira de :

- > Définir un gisement foncier constructible, disponible et cohérent en priorité sur le Chef Lieu,
- > Encourager les constructions et les réhabilitations économes en énergies,

> Compléter l'offre de réseaux d'énergie existant et permettre l'installation de dispositif d'énergie renouvelable,

> Prévoir les aménagements nécessaires aux besoins numériques de demain.

> Prendre en compte les risques naturels.

## Définir une stratégie foncière en cohérence avec les objectifs de développement de la commune

La commune a choisi d'inscrire son projet de développement dans une démarche respectueuse des équilibres entre accueil de nouveaux habitants nécessaire au maintien de la « vie de village » et préservation des terres agricoles et de la biodiversité de cet écrin de verdure que constitue la commune.

### **Objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain**

En cohérence avec le diagnostic socio-démographique, les projets réalisés et en cours sur la commune et l'analyse de la dynamique foncière, la commune définit un projet de développement similaire à celui du PLU de 2013 soit l'accueil d'environ 140 habitants supplémentaires par la création de 70 logements dans les 15 années à venir.

Les **objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain** sont :

- ⇒ Définir une surface constructible en adéquation avec les besoins de réalisation du scénario :
  - La surface ouverte à l'urbanisation doit prendre en compte les besoins en logement pour accueillir les futurs habitants ainsi suivant ce scénario de développement et la densité moyenne en logement définie par le SCOT de l'Aire Gapençaise (15 logements par hectare), il est cohérent d'ouvrir environ 4,7 hectares à l'urbanisation.
  - La surface ouverte à l'urbanisation devra intégrer le renforcement de l'alimentation en eau potable réalisé et la problématique de rétention foncière constatée. Ainsi les zones à urbaniser devront être aménageables dès l'approbation du PLU via des orientations d'aménagement et de programmation opérationnelles et présentes au PLU.
- ⇒ Prioriser développement résidentiel sur le Chef-Lieu de la commune pour dynamiser et faire vivre les équipements et les aménagements réalisés et futurs ainsi environ 50% de la surface restant à bâtir devra être situé au Chef-Lieu alors que les autres hameaux se partageront la 2<sup>e</sup> moitié.

## Conforter et impulser le développement économique en définissant des conditions favorables

### Les activités compatibles avec l'habitat

Permettre le développement d'activités et d'emplois compatibles avec l'habitat,

Privilégier la mixité fonctionnelle en facilitant l'installation d'activités économiques dans les espaces habités,

Ne pas envisager la création de zones réservées aux activités incompatibles avec l'habitat,

Optimiser l'aménagement numérique des quartiers d'habitation adapté pour accueillir des activités et des services,

Réglementer le développement d'activités afin d'éviter les nuisances.

### L'offre touristique et de loisirs

Compléter et améliorer l'offre touristique et de loisirs en étant davantage dans l'esprit d'un tourisme doux et vert, un tourisme familial.

Valoriser certains points d'appel visuel,

Mettre en valeur le patrimoine remarquable (église, chapelle, abbaye) et le petit patrimoine (agricole et de village),

Permettre le développement d'activités de tourisme et de loisirs soit en complément de l'activité agricole, soit en dehors des espaces à grande valeur agricole, soit dans les hameaux et villages sous réserve d'être compatibles avec l'habitat.

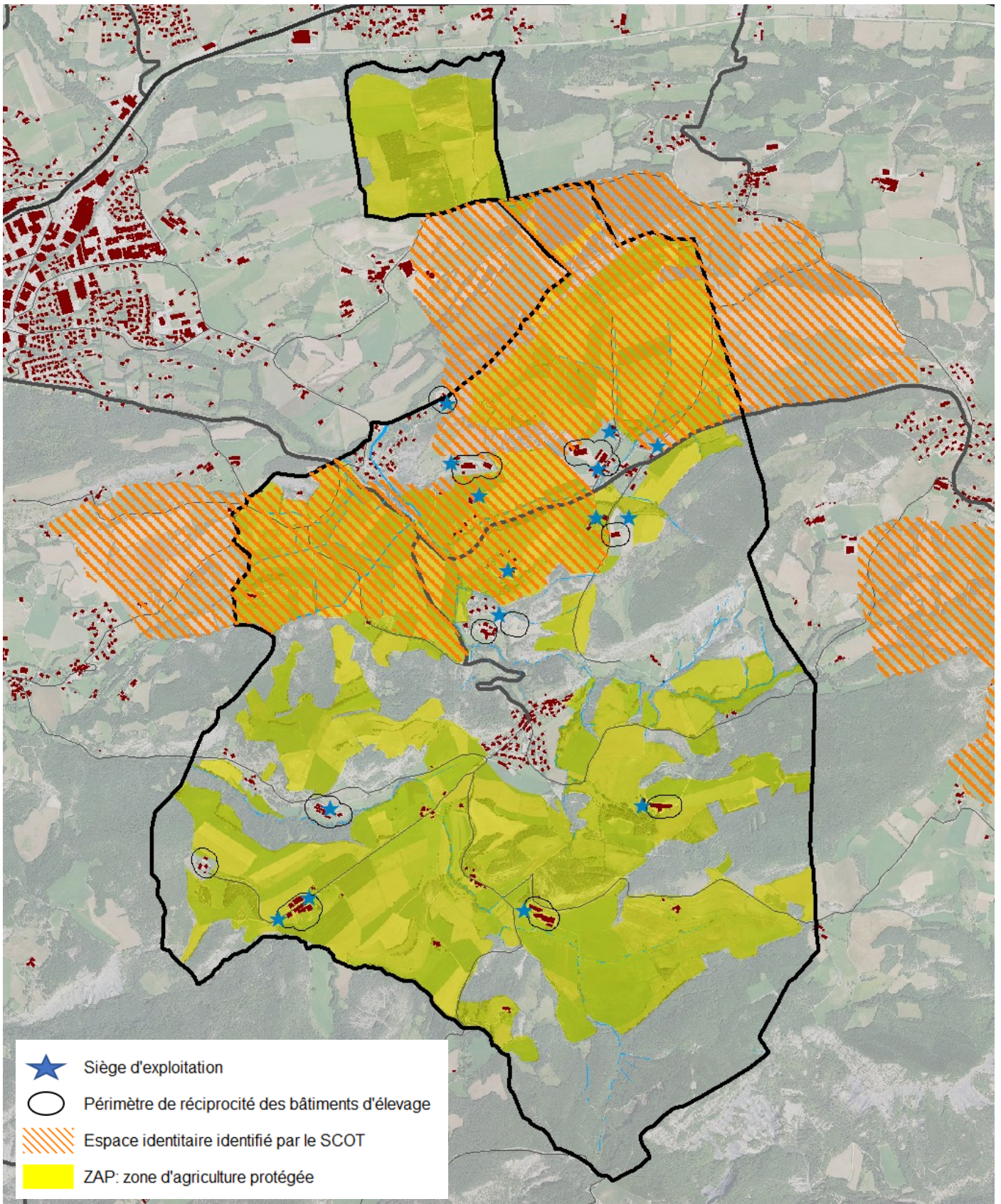
### L'agriculture

Reconnaitre et considérer l'agriculture comme contribuant pleinement à la dynamique économique locale (développé sur la double page suivante).

Maintenir et développer un cadre de vie et d'accueil de qualité



# Rambaud, terre d'accueil d'une agriculture forte et dynamique



## Le contexte

Un tissu d'exploitations agricoles important sur la commune,

Un outil de travail très fonctionnel : un parcellaire bien groupé autour des bâtiments d'exploitations,

Un parcellaire agricole préservé du développement de l'urbanisation,

Des exploitations majoritairement en rythme de croisière, avec une maîtrise foncière correcte,

Des exploitations agricoles dynamiques : diversité des systèmes d'exploitation et valorisation des productions.

## Les objectifs

**Affirmer la volonté de soutenir et développer une agriculture viable et locale pour demain**

**Pérenniser les espaces et les activités agricoles**

**Reconnaitre et considérer l'agriculture comme contribuant pleinement à la dynamique économique locale**



## Les moyens

### La Terre

Maintenir la surface agricole nécessaire à la viabilité et la fonctionnalité des exploitations agricoles présentes et futures.

Fixer des espaces agricoles à forte valeur sur lesquels un « principe de précaution » s'applique,

Préserver des espaces agricoles structurants pour conserver une agriculture en bonne santé garante de la valorisation et de l'entretien des espaces à valeur écologique et paysagère.

### Le Bâti agricole

Ménager les exploitations agricoles en activité en respectant les périmètres de réciprocity autour des bâtiments d'élevage et en tenant compte des périmètres de fonctionnalité des exploitations,

Permettre l'évolution des exploitations agricoles en conservant des espaces où la création de nouveaux bâtiments agricoles est autorisée.

### Anticiper l'avenir

Définir les changements de destinations. Les bâtiments doivent rester prioritairement en lien avec l'activité agricole.

Réfléchir au positionnement des agrandissements d'exploitations et des créations de bâtiments.

Offrir la possibilité de développer un tourisme agricole sous réserve d'être nécessaire à l'activité agricole et/ou dans le volume de bâtiments existants autoriser à changer de destination.

Faciliter les projets répondant aux enjeux énergétiques actuels et futurs sous réserve de correspondre à la taille et au fonctionnement des exploitations.

**Le maintien de l'espace agricole participe à la richesse environnementale et paysagère de la commune**





# Rambaud, écrin de verdure aux portes de la capitale départementale

## Légende




**Trame Verte**  
Approche par espace  
tampon d'influence  
de l'urbanisation

-  > 500 m =>  
Espace de  
bonne fonctionnalité  
non impacté  
par l'urbanisation
-  250 à 500 m
-  100 à 250 m
-  < 100 m =>  
Espace sous  
influence directe  
de l'urbanisation

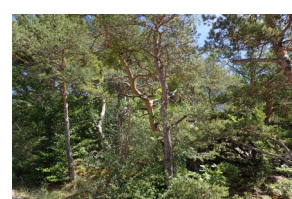
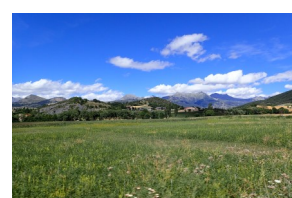
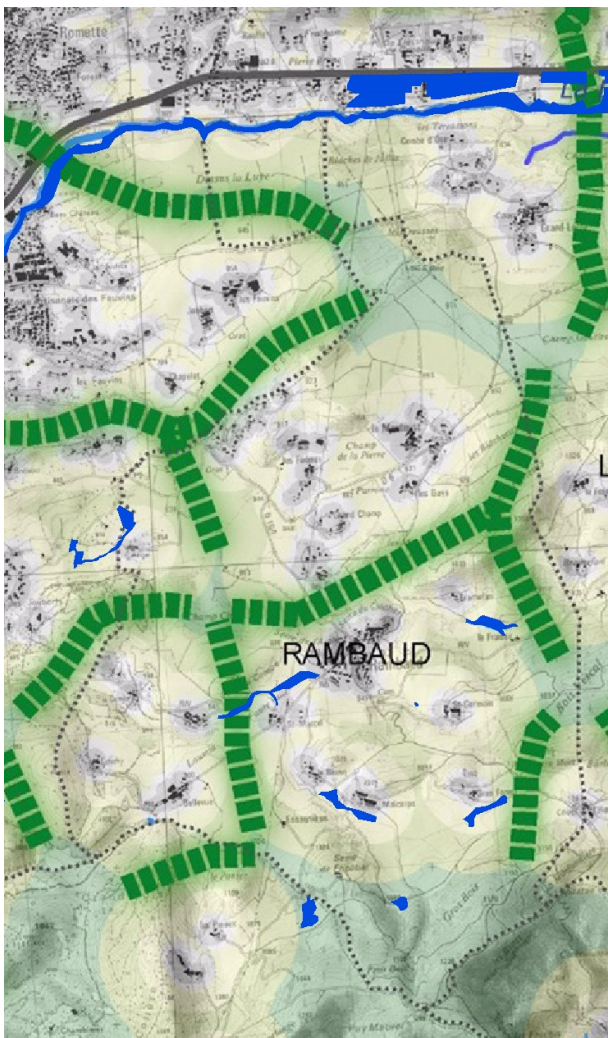
**Trame Bleue**  
Zones humides  
repérées à l'inventaire  
départemental,  
réseau hydraulique  
et de canaux  
de la commune

-  Zone humide  
(inventaire  
départemental)
-  Réseau hydraulique  
et canaux

**Continuités écologiques  
et réservoirs de  
biodiversité identifiés**

-  Continuité écologique terrestre
-  Continuité écologique aquatique
-  Réservoir de biodiversité

Extrait de la trame verte et bleue du  
SCOT de l'Aire Gapençaise



## Valoriser les composantes du paysage

Savoir mettre en valeur les éléments identitaires du paysage de la commune en identifiant et en qualifiant les éléments structurants. Cet objectif est en lien direct avec :

- => la volonté de maintenir et restaurer les trames vertes et bleues identifiées par le SCOT de l'Aire Gapençaise,
- => le soutien à l'agriculture dans sa dimension de participation à l'identitaire de la commune et de ses paysages.
- => l'identification de certains éléments du patrimoine bâti qui marquent aujourd'hui le paysage et forment des repères marquant l'identité de la commune.

## Intégrer le fonctionnement écologique du territoire comme invariant au projet d'aménagement et de développement

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces où la biodiversité est plus marquée, mieux représentée et plus représentative des espèces locales et régionales. Dans ces espaces, les espèces présentes ou potentiellement présentes trouvent plus facilement les conditions vitales à leur maintien et au fonctionnement des écosystèmes. Les corridors biologiques sont des espaces stratégiques, propices aux déplacements de la faune et la flore sauvage entre les réservoirs de biodiversité. L'identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques sous la forme de trames dites « verte et bleue » a pour objectif de préserver les espèces sauvages en maintenant les espaces favorables à la réalisation de leur cycle de vie. Dans la loi dite Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, la trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels.

Prendre en compte la fonctionnalité écologique en protégeant sur le long terme les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ;

Garantir la pérennité des espaces participants à cette fonctionnalité :

=> En maintenant et restaurant si nécessaire, les trames vertes et bleues, principaux corridors

écologiques du territoire, dans l'objectif de garantir leur fonctionnalité à long terme ;

=> En veillant à une meilleure prise en compte des zones humides, en particulier celles inscrites à l'inventaire départemental,

=> En soutenant l'activité agricole sur le territoire,

=> En s'appuyant sur les espaces forestiers, leur nécessité et leur entretien.



Source: [https://fr.wikipedia.org/wiki/Rambaud\\_\(Hautes-Alpes\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Rambaud_(Hautes-Alpes))

## Savoir dimensionner et prioriser le projet de développement en fonction des ressources et des équipements présents sur le territoire

Cet objectif répond directement à l'obligation de respect des objectifs du développement durable par notamment, la protection des milieux naturels, la préservation de l'eau, du sol et du sous-sol et des ressources naturelles.

Avoir une urbanisation cohérente avec les capacités du réseau d'assainissement collectif,

Autoriser l'assainissement individuel sous réserve de l'installation de dispositifs de traitement adaptés aux milieux récepteurs,

Dimensionner les projets d'urbanisation nouvelle en fonction de la capacité des milieux récepteurs,

Favoriser la prise en compte en amont des projets de la gestion des eaux pluviales et ce dans une logique de protection des bassins versants contre les risques d'inondation et de séparation des eaux claires du traitement des eaux usées,

Optimiser la ressource en eau et se donner les moyens de préserver sa qualité (prise en compte des mesures de protection des périmètres de captage).

« En 1995, un raccordement à la source du Devezet sur la commune voisine est créé. En 2016, l'autorisation prélèvement sur cette source a été augmentée de 1l/s à 2l/s mettant ainsi la commune à l'abri du manque d'eau »



Source: site internet de la communauté de communes

## Commune de Rambaud

Mairie de Rambaud  
Le Village  
05000 RAMBAUD

Téléphone : 04 92 52 25 96  
Messagerie :  
mairierambaud@wanadoo.com

Retrouver le PADD sur  
le site internet de la  
Commune



Atelier d'urbanisme et  
d'environnement  
CHADO

Dorothee DUSSOL  
Charlotte KUENTZ  
1 impasse du muséum  
05000 GAP  
Tél: 04 92 21 83 12  
Mail : atelierchado@orange.fr

## Article L101-2 du Code de l'Urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.



Source: [https://fr.wikipedia.org/wiki/Rambaud\\_\(Hautes-Alpes\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Rambaud_(Hautes-Alpes))